

Villefranche-de-Rouergue, le 13 octobre 2025

COMPTRE RENDU DE RÉUNION

Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SOBEGAL du 16 septembre 2025 qui s'est tenue à la mairie de Calmont

Participants : Voir liste en annexe

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 octobre 2024
- Bilan annuel 2024 d'activités de la société SOBEGAL
- Bilan des actions de l'inspection des installations classées (DREAL)
- Questions diverses

Ouverture de la séance à 14h10, sous la présidence de M. Gardère, secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue.

Il excuse M. Burbaud sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue pour son absence.

Un tour de table est réalisé et l'ordre du jour présenté.

1 - Approbation du compte-rendu de la CSS du 24 octobre 2024

Le compte-rendu de la CSS du 24 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le chef de l'UiD DREAL rappelle que les comptes-rendus des CSS sont disponibles sur le site internet de la DREAL Occitanie.

2 - Bilan annuel 2024 d'activités de la société SOBEGAL

Le représentant de la société ANTARGAZ présente le bilan annuel d'activité 2024. Le site est un dépôt vrac GPL, filiale d'ANTARGAZ (72%) et BUTAGAZ (28%). L'activité de distribution de GPL représente environ 9 000 tonnes par an. L'activité est stable depuis plusieurs années.

Afin de préparer le départ à la retraite du chef de dépôt, il est prévu que l'adjoint en fonction devienne chef de dépôt. Le remplaçant de l'adjoint a déjà été embauché. Sa formation par tutoiement sera réalisée jusqu'à la fin de l'année 2025.

Aucun accident du travail ou dit "technique" n'a été relevé au cours de l'année. Des suivis quotidiens sont réalisés au sein du groupe Antargaz pour tous types d'événements. Le retour d'expérience est primordial pour le groupe.

Douze exercices incendie ont été réalisés, à la demande d'Antargaz.
Un exercice POI inopiné a été réalisé le 11 mars 2024 par SOBEGAL.
Un exercice PPI est prévu pour le 14 novembre 2025.

Mme la représentante du SIDPC de la Préfecture de l'Aveyron

- rappelle que ce type d'exercice doit être réalisé une fois tous les trois ans, comme prévu par la réglementation ;
- indique que cet exercice, dont le scénario n'est pas communiqué au préalable aux différents acteurs, sera joué sur la matinée.

Une réunion de préparation est prévue une semaine avant la réalisation de ce dernier.

Le scénario portera probablement sur un panache important de fumées permettant de mettre en œuvre :

- la gestion de la communication ;
- le déclenchement du dispositif d'alerte et d'information des populations FR Alert ;
- et le plan d'exploitation des voies.

Le dispositif FR Alert sera testé, pour la première fois dans le département sur un périmètre très réduit de 300 mètres (il a déjà été testé sur un périmètre élargi). Cela permettra d'avoir un retour d'expérience sur les bornages de téléphone. Sous l'autorité de Mme la préfète, c'est le service SIDPC de la préfecture qui déclenche FR Alert. Automatiquement un message sera envoyé sur tous les téléphones bornant sur les antennes téléphoniques concernées par la zone géographique à « arroser ». Les téléphones en mode « avion » ne sonneront pas.

Le chef de l'UiD de la DREAL précise que la sirène PPI sera aussi activée ce jour-là et précise que le message que recevront les riverains précisera qu'il s'agira d'un exercice.

A la suite de l'exercice, les riverains seront invités à répondre à un sondage en ligne permettant d'avoir un retour d'expérience sur l'utilisation du dispositif FR Alert.

M. le représentant du SDIS voit une limite à l'utilisation de FR Alert, puisque des téléphones sont susceptibles de sonner alors même qu'ils se trouvent dans une zone impactée par un nuage de gaz inflammable en provenance de SOBEGAL. Le site de la société RAGT Plateau Central sera dans le périmètre d'alerte, avec une vingtaine de personnes présentes au sein de l'établissement sur le site. Il est demandé au représentant de la RAGT de prévenir les salariés des modalités manifestement méconnues de FR-Alert pour éviter des réactions anxiogènes quand une vingtaine de téléphones sonneront simultanément.

Le représentant de la société ANTARGAZ reprend sa présentation : une inspection de la DREAL a été réalisée le 6 novembre 2024 concernant les équipements sous pression. 1 constat a été relevé avec suites ou susceptibles de suites. L'exploitant a répondu par courrier le 2 décembre 2024. L'exploitant se dit satisfait du travail réalisé avec les services de la DREAL.

La notice de réexamen ainsi que l'étude de dangers mise à jour ont été transmises à la DREAL le 1^{er} avril 2025. L'activité n'a pas été modifiée, néanmoins de nouveaux phénomènes dangereux ont été identifiés et doivent être pris en compte dans l'étude des dangers en raison :

- de l'utilisation de GNL/GNV en tant que carburant moteur, nécessitant l'installation de réservoirs sur les véhicules poids lourds ;
- de l'installation de soupape de sécurité sur les citernes de GPL des transporteurs.

M. l'inspecteur de la DREAL précise que l'installation de soupape de sécurité sur les citernes GPL n'est obligatoire que pour les nouvelles citernes afin de limiter l'apparition d'un BLEVE.

Les POI et PPI seront évalués en simultané lors de l'exercice du 14 novembre 2025. Des audits internes du SGS et du SMS sont réalisés tous les quatre ans, prévus par le groupe.

M. le représentant du SDIS souhaite plus d'informations quant aux soupapes.

M. l'inspecteur de la DREAL indique qu'un point sera fait sur ce sujet lors de sa présentation. Cependant, il convient de retenir que les évaluations réalisées par SOBEGAL sont de nature à

démontrer que la probabilité d'occurrence d'un BLEVE d'une citerne routière n'est pas augmentée.

3 - Bilan des actions de l'inspection des installations classées

a - Inspection du 6 novembre 2024

L'inspecteur de la DREAL présente l'inspection du 6 novembre 2024, portant sur le thème des équipements sous pression. Huit points de contrôle ont été réalisés donnant lieu à un écart.

Lors de l'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier le délai de 3 ans et 4 mois entre la vérification de mise en service et le 1er contrôle périodique (selon le régime général, la périodicité est fixée à 3 ans).

L'exploitant a justifié que la vérification effectuée lors de mise en service a été réalisée selon un protocole spécifique, permettant ainsi de porter la périodicité à 4 ans.

b - Analyse de la notice de réexamen de l'étude de dangers

L'objectif est :

- de s'assurer que le site reste compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l'exploitant (mesures de maîtrise des risques) et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l'étude de dangers (PPI – PPRT) ;
- d'identifier les améliorations possibles dans la maîtrise des risques technologiques.

Le dernier réexamen a été réalisé en mars 2020. Il tenait déjà compte du remplacement de la sphère de 700 m³ par 4 réservoirs aériens de 120 m³ prévu dans l'étude de dangers de 2014. La notice de réexamen a été transmise le 28 mars 2025, accompagnée d'une étude de dangers mise à jour autoportante.

Les points importants à retenir de cette notice :

- 1) Le site n'est pas soumis à l'obligation des premiers prélèvements environnementaux en situation accidentelle. Cette conclusion est cohérente avec les installations en exploitation sur le site de SOBEGAL et avec les éléments dont dispose actuellement l'inspection sur le sujet.
- 2) Accueil de citernes GPL équipées de soupapes : nouvelles citernes équipées de soupapes tarées entre 18,5 et 23,5 bar.
- 3) Accueil de camions roulant au GNV (gaz naturel pour véhicules : méthane) : selon l'analyse menée par la société SOBEGAL, les 5 nouveaux phénomènes dangereux n'impactent pas la probabilité d'occurrence d'un BLEVE sur un camion-citerne. Pour autant, ces phénomène dangereux ont été intégrés à l'étude de dangers de SOBEGAL.

Une présentation des phénomènes dangereux, prenant en compte la gravité et la probabilité, est réalisée.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose un arrêté préfectoral complémentaire fixant la nouvelle échéance pour la remise de la prochaine notice de réexamen de l'étude de dangers de l'établissement au 11 septembre 2030.

c – Stockage d'engrais à base de nitrate d'ammonium sur le site voisin de la société RAGT Plateau Central

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle que la société RAGT Plateau Central stocke des engrais à base de nitrate d'ammonium à proximité immédiate des installations exploitées par la société SOBEGAL. La question s'est posée lors d'une visite d'inspection en 2021 portant sur la bande des 100 mètres, suite à l'accident LUBRIZOL, sur ce stockage de produits pouvant générer sur-accident.

Les mesures prises par la société RAGT Plateau Central, à la suite de cette visite, portent sur :

- déplacement des stocks d'engrais à base de nitrate d'ammonium en dehors de la zone r1 du PPRT et des effets thermiques de plus de 8 kW/m² (effets domino) ;
- abaissement des quantités d'engrais stockées sous le seuil de la déclaration au titre de la rubrique 4702.

M. le représentant de la société RAGT Plateau Central confirme ces informations.

M. l'inspecteur de la DREAL rappelle qu'une prochaine inspection est programmée le 22 octobre 2025 portant sur le thème de la perte d'utilité électrique. Il s'agit d'une action annuelle prévue par le

ministère de la Transition écologique. L'objectif est de savoir comment le site continue à gérer son activité, dans le cas d'une perte totale d'électricité sur le site.

4 - Questions diverses

Mme la représentante de la SIDPC de la préfecture demande si un représentant de la société RAGT Plateau Central sera présent lors de l'exercice.

M. le représentant de la société RAGT Plateau Central répond par la positive.

M. le maire de Calmont remercie les participants de cette réunion. Le site semble maîtriser la gestion des risques.

M. le secrétaire général de la Sous-Préfecture de Villefranche de Rouergue remercie pour la richesse des débats. Un remerciement particulier est adressé aux services de la DREAL.

La séance est levée à 15h30.

Pour le sous-préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture de
Villefranche-de-Rouergue



Arnaud GARDERE

Annexe : Liste des participants
CSS SOBEGAL
Le 16 septembre 2025

INTITULÉ	NOM	STATUT	
Collège administration			
Préfecture	GARDERE Arnaud	Secrétaire général de la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue	Présent
Préfecture – SIDPC	CALLIS Alexandra SALABERT Didier	Le chef du SIDPC Adjoint au chef du SIDPC	Présente Présent
Préfecture – BEDD	SOULERIN Guillaume	Le chef du BEDD Adjoint au chef du BEDD	Présent
DREAL	BERLY Frédéric BODY Laurent	Le chef de l'UiD L'inspecteur en charge du site	Présent Présent
DDETSPP12	FARRUGIA Éric	Le directeur ou son représentant	Excusé
DDT/SERBS	COSTES Daniel	Le directeur ou son représentant	Présent
Collège collectivités			
Mairie de Calmont	MAZARS David	Le maire ou son représentant	Présent
Communauté de communes Pays Ségali	AYRAL Alexis	Le président ou son représentant	Absent
Conseil Départemental de l'Aveyron	COSTES Pierre	Le président ou son représentant	Présent
Collège riverains			
Riverain	BIBAL Jean-Michel		Présent
Société RAGT Plateau Central	BOULARD Eric	Le directeur ou son représentant	Présent
Association Sauvegarde du Rouergue	VERNHES Jean-Louis	Le président ou son suppléant	Excusé
Collège exploitant			
SOBEGAL	VRIGNAT Yves PEIX Hervé CHESNÉ Caroline	Le directeur Le responsable des dépôts SOBEGAL Le représentant de la société ANTARGAZ	Excusé Présent Présente
Collège salarié			
Salarié	COTS Patrice	Le chef de dépôt de Calmont	Absent
Personnalités qualifiées			
SDIS	Capitaine S. ROUQUETTE	Le chef du corps départemental ou son représentant	Présent

